

**REGLEMENT INTERIEUR-CANTINE SCOLAIRE
GROUPE SCOLAIRE F.-MISTRAL 2026/2027**

Pris par délibération N°2026-72 en date du mardi 9 juin 2026

PRESENTATION :

La cantine scolaire fonctionne les jours où l'école est ouverte toute la journée, le lundi, mardi, jeudi et vendredi.

LIEU :

ESPACE JEUNESSE, rue Notre Dame, 13910 MAILLANE.

Téléphone : 09.71.56.55.34 ou 07.76.34.54.76

PUBLIC CONCERNE :

Les enfants scolarisés au Groupe Scolaire F. MISTRAL.

HORAIRES :

Repas : Le repas est pris de 11h50 à 13h20 au plus tard, avec un service à table pour les élèves de maternelle et un fonctionnement en self pour les élèves de primaire.

INSCRIPTION :

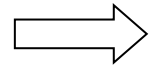
- L'inscription se déroule **par mail** ou directement à l'**Espace Jeunesse, du 22 juin au 31 juillet 2026** (lundi au vendredi de 9h à 11h30 jusqu'au 3 juillet, puis du mardi au jeudi de 8h à 12h et de 14h à 17h du 6 au 31 juillet).
- L'inscription de l'enfant est **annuelle**. Cela signifie que lorsque les jours de cantine ont été choisis, ils sont définitifs pour toute l'année scolaire (ex : tous les lundis de l'année).
- Les jours de cantine pourront être modifiés, de façon exceptionnelle, pour des motifs graves (familiaux ou professionnels). Toutefois, le changement opéré ne sera accepté que pour des raisons sérieuses et justifiées (certificat médical ou justificatif de l'employeur par exemple).

ADMISSION A LA CANTINE SCOLAIRE :

L'inscription à la cantine scolaire est annuelle. Aucune réinscription ne sera acceptée dans les cas suivants :

- Demandeur non à jour des paiements de l'année précédente.

- Demandeur ayant eu un retard de paiement de plus d'un mois l'année précédente sans avoir entamé de démarches auprès de la Commune ou du Centre Communal d'Action Sociale.



EXCLUSION DE LA CANTINE SCOLAIRE :

Lorsque trois mois d'impayés de cantine sont constatés, Monsieur le Maire peut prononcer l'exclusion définitive du bénéficiaire par lettre recommandée avec accusé de réception.

TARIFICATION DES REPAS :

Le prix des repas est déterminé, chaque année et pour l'année scolaire, par le Conseil Municipal.

Nous informons les demandeurs que le tarif unitaire est fixé à **4 €** et qu'il est fourni à titre indicatif.

Pour les parents qui inscrivent 3 enfants à la cantine **tous les jours**, les repas du troisième enfant ne sont pas facturés.

Toute présence d'un enfant à la cantine scolaire sans avoir été préalablement inscrit sera facturée du double du tarif en vigueur.

Le règlement sera effectué mensuellement à l'ordre du Trésor Public Mairie de Maillane, via le Portail famille (carte bancaire ou virement (fournir le RIB)) ou directement à l'Espace Jeunesse (chèque ou espèce), par tout moyen de paiement accepté par cet organisme, et après réception de la facture par mail.

Le nombre annuel de repas et leur paiement est mensualisé (D'octobre à juillet). Ainsi, chaque mois, le montant de la facture sera identique (sauf s'il y a des absences justifiées).

Ainsi, le tableau suivant présente le nombre de repas facturés par mois en fonction des jours où l'enfant est inscrit à la cantine :

Nombre de jours Par semaine (1 à 4)	Nombre de jours facturés Dans le mois	Total de la facture mensuelle Hors mois de régularisation
1 jour	4	16 euros
2 jours	7	28 euros
3 jours	11	44 euros
4 jours	14	56 euros

REMBOURSEMENT DES REPAS :

L'inscription posant le principe que les parents s'engagent sur une période annuelle, les jours d'absence ne sont pas remboursés.

Toutefois, les jours d'absence pourront être déduits sous et dans les conditions suivantes :

- Le remboursement des repas ne pourra être accepté par la commune et réalisé que pour des motifs impérieux tels que la maladie ou en cas d'absence prévue (absence communiquée au moins 7 jours avant) ou d'absence de l'enseignant non prévu. L'opportunité et le sérieux de ces motifs seront appréciés aux vues de la présentation des pièces justificatives telles un certificat médical
- Les jours d'absence ne seront déduits qu'à partir du lendemain du jour où la commune aura été informée.
- En tous les cas, le premier jour d'absence sera toujours facturé.
- Le remboursement se fera chaque mois.
- Aucune inscription l'année suivante ne sera acceptée en cas d'impayés.

AUCUNE EXCEPTION A CES REGLES NE SERA ACCEPTEE.

FONCTIONNEMENT CANTINE

La cantine fonctionne selon un système de self pour les élèves scolarisés du CP au CM2 et au service à table pour les élèves en classes de maternelles.

Les lundis, jeudis les CE2, CM1 et CM2 mangent en priorité.

Les mardis et vendredis, les CP et CE1 mangent en priorité.

Des animations sont proposées aux enfants des classes de CP Jusqu'au CM2 après ou avant le repas, selon les jours de service prioritaire.

Avant d'entrer à la cantine, les enfants doivent passer aux toilettes si besoin et se laver les mains. Tout cela calmement.

En entrant dans le réfectoire, ils doivent :

- **Pour les maternelles :**
 - Aller suspendre leur veste aux porte-manteaux.
 - Poser, dans une corbeille prévue à cet effet, tout matériel, objets qui n'ont rien à faire à table.
- **Pour les primaires :**
 - Poser, dans une corbeille prévue à cet effet, tout matériel, objets qui n'ont rien à faire à table.
 - Se rendre au self et prendre entrée (facultative), plat chaud et dessert

Une fois assis, ils doivent :

- ✓ Se tenir correctement
- ✓ Discuter tranquillement avec leurs camarades de table. En aucun cas avec ceux des tables voisines ou éloignées.
- ✓ Attendre que leurs camarades de table soient tous assis pour commencer à manger.
- ✓ Lever le doigt s'ils ont besoin de quelque chose.
- ✓ Manger proprement, par respect pour les autres et ne pas jouer avec la nourriture.
- ✓ Essayer de manger un peu de tout.

A la fin du repas, ils doivent vider leur plateau (tri des déchets), se laver les mains puis sortir.

Le temps du repas doit rester un moment agréable pour tout le monde, dans le respect mutuel.

En cas de non-respect du présent règlement et de manquement du présent règlement intérieur, les sanctions prévues sont les suivantes :

- Observation au mineur
- Prise de contact avec les parents
- Avertissement par lettre adressée aux parents
- Exclusion temporaire
- Exclusion définitive

Nous vous rappelons que la cantine est un service et qu'elle n'a aucun caractère obligatoire.

La réception de ce document vaut acceptation, sauf en cas de retour écrit dans un délai de 5 jours, accompagné d'une argumentation.